



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 51

Arrêté prescrivant le numérotage des maisons

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune

ARRÊTONS

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante :

- rue Jules Villegas
- parcelle cadastrée AE 143 porte le n° 1
- parcelle cadastrée AE 144 porte le n° 3
- parcelle cadastrée AE 147 porte le n° 5

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- <https://adresse.data.gouv.fr/>
- mairies.sna@laposte.fr
- La Poste Agence Communale de Neaufles, 9 rue de la Poste 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- Eure Normandie Numérique, Jean-Christophe BOYARD, 3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX
- Préfecture de l'Eure, service contrôle et légalité, boulevard Georges Chauvin, CS 40011, 27020 EVREUX Cedex
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, Cité Administrative, boulevard Georges Chauvin, CS 50012 27020 EVREUX CEDEX

Fait à NEAUFLES –SAINT- MARTIN, 21 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRIILLE

